



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau**

**N° référence : 60-2022-00099**

**Vos références :**

**Affaire suivie par : *benoit.bataller@oise.gouv.fr***

**Téléphone : 03 64 58 16 72**

**Pièces jointes : 1 *Projet d'Arrêté préfectoral***

**Communauté de communes Thelloise**

**Monsieur le Président**

**7 Avenue de l'Europe**

**60530 NEUILLY-EN-THELLE**

**Beauvais, le 14 septembre 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Renouvellement de l'arrêté de la station de traitement des eaux usées sur la commune de SAINT-SULPICE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SAINT-SULPICE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Vous trouverez ci joint le projet d'arrêté.

En application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la date du présent courrier pour transmettre vos observations sur le projet de l'arrêté de prescriptions spécifiques au service en charge de l'instruction de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, je considérerai que vous n'avez aucune observation relative au projet d'arrêté qui vous a été transmis.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par  
subdélégation  
Le responsable du Bureau Police  
et Politique de l'Eau



Yann-Hugo MALLY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)